

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 janvier 2017**

L'An Deux Mil dix-sept, le vingt-quatre janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 18/01/2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme HIBON DE FROHEN Martine, M. PLY Maurice, M. MORIN Pierre Mme REBILLARD Armelle, adjoints, Mme BLOT Michèle, Mme BOUCHER Karine, Mme DION Anne, Mme DOMENGER Valérie. M. GAUTHIER Jacques, M. LANOISELÉE Bertrand, M. NIZOU Sylvain, M. WROBEL Fabrice,

Arrivée en cours de séance : Mme PECHOUTOU Stéphanie

Pouvoir : Mme PECHOUTOU à M. VINCENDEAU jusqu'à son arrivée.

M. NIZOU Sylvain est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter l'ajout d'une délibération supplémentaire pour une subvention à l'association Jazz en vallées de Brenne et Cisse, accepté à l'unanimité.

2017-01-01 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise
--

Rapporteur : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, maire

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 ;

La Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinit les compétences des communautés de communes. L'article 68 de la Loi prévoit la mise en conformité des statuts avec ces nouvelles compétences.

En pratique, les évolutions de compétences avaient déjà été anticipées dans la modification statutaire intervenue au 1^{er} janvier 2016, hormis pour la compétence Gemapi, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, certaines compétences sont devenues obligatoires tandis que d'autres ont vu leur libellé modifié ou la référence à la notion d'intérêt communautaire supprimée. Dès lors, il est indispensable de réécrire les statuts en tenant compte de ces évolutions législatives.

Le projet de nouveaux statuts joint en annexe prévoit ainsi au 1^{er} janvier 2017 :

1/ La réorganisation des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace communautaire (réécriture du libellé conforme à la Loi), suppression de la « charte intercommunale de développement et d'aménagement » au bénéfice de la démarche de PLUI qui figure dans cette compétence ; suppression de la référence aux ZAC qui constituent un outil d'aménagement et non une compétence.
- Le développement économique (réécriture du libellé conforme à la Loi), référence à l'article L 4251-17 du CGCT (qui prévoit la compatibilité des actions communautaires avec le futur SRDEII - *Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'internationalisation*), suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité, renvoi du soutien à la Mission Locale en compétence optionnelle « action sociale », restriction de la politique touristique à la « promotion touristique » et renvoi des autres interventions touristiques en compétence supplémentaire.

- Aire d'accueil des gens du voyage (réécriture du libellé conforme à la Loi) : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la politique de l'habitat.
- Collecte des déchets : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement.

2/ La réorganisation des compétences optionnelles désormais mentionnées comme telles :

- Politique du logement et du cadre de vie (réécriture du libellé conforme à la Loi), suppression de la sous-compétence « gens du voyage » renvoyée en compétence obligatoire.
- Voirie d'intérêt communautaire : sans changement.
- Action sociale d'intérêt communautaire : nouveau libellé qui intègre l'ex-compétence supplémentaire « Lien social » et l'ex sous-compétence « Mission Locale ».
- Eau potable : jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement. **[cette compétence deviendra obligatoire en 2020]**
- Modification du libellé « protection de l'environnement » dont les 3 sous-compétences (ordures ménagères, eau potable, assainissement) sont éclatées dans les 3 groupes de compétence. Ajout de la sous-compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ».

3/ La réorganisation des compétences supplémentaires :

- Le développement touristique d'intérêt communautaire, hormis la « promotion du tourisme » qui reste en compétence obligatoire,
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence qui, pour rester en 2017 « compétence optionnelle » devrait obligatoirement intégrer l'assainissement des eaux pluviales). **[cette compétence deviendra obligatoire en 2020]**
- Petite enfance Enfance Jeunesse : sans changement.
- Culture : sans changement.
- Sport : sans changement.
- Réseaux publics de communications électroniques : sans changement.

4/ La suppression de l'article 8 des statuts :

Cet article ne fait que rappeler une disposition légale et n'est donc d'aucune utilité. Il est proposé sa suppression pure et simple.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DE DECLARER** que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Publié le 25/01/2017 et reçu en Préfecture le 26/01/2017

2017-01-02 : Approbation du rapport définitif de la Commission Locales d'Evaluation de Transfert de charges, du pacte financier et fiscal de solidarité et des attributions de compensation.

Rapporteur : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, maire

Le conseil communautaire du 19 Juin 2014 a fixé le nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

La mission de la CLECT est, selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT, et être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la CLECT s'est réunie les 19 mai, 29 juin, 22 septembre, 11 et 24 et octobre afin de déterminer le montant des charges transférés au titre des années 2016 et 2017 pour les compétences suivantes :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Soutien à la Mission Locale,
- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Soutien aux manifestations culturelles de rayonnement communautaire,

Dans sa séance du 24 octobre 2016, la CLECT a adopté le rapport ci-annexé. Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes, et, propose deux scénarii dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité :

- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2016 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU des communes,
- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2017 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU et à la Mission Locale,

Par ailleurs, toujours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CLECT a acté la baisse des attributions de compensation aux communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse, à hauteur de 3 %, à compter de 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre des années 2016 et 2017 à chaque commune membre.

Ce rapport de la CLECT a fait l'objet d'un vote favorable lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** pour l'année 2016 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT (ci-annexé) selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes,
- **D'APPROUVER** pour l'année 2017 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes et de la Mission Locale,
- **D'APPROUVER** le calcul des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2017 selon la méthode dérogatoire,
- **D'APPROUVER**, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité, une diminution des attributions de compensation des communes de Nazelles-Négron et Pocé sur Cisse de 3%.

Publié le 25/01/2017 et reçu en Préfecture le 26/01/2017

2017-01-03 : Schéma d'Aménagement numérique du Val d'Amboise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2014 intégrant dans les statuts de Val d'Amboise la compétence « réseaux publics de communications électroniques »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 approuvant l'adhésion de Val d'Amboise au syndicat Touraine Cher Numérique,

Vu l'arrêté interdépartemental du 17 octobre 2016 portant modification des statuts de Touraine Cher Numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016,

L'aménagement numérique pour l'accès au Très haut débit est aujourd'hui une priorité vitale pour l'avenir de nos territoires. C'est un axe majeur de toute stratégie d'aménagement et de développement économique. Les attentes de nos concitoyens et de nos entreprises concernant l'aménagement numérique sont extrêmement fortes et nécessitent une action rapide.

Val d'Amboise en a fait une priorité absolue en décidant dès septembre 2014 de prendre cette compétence et d'adhérer au syndicat interdépartemental dédié (Touraine Cher Numérique). Notre territoire aurait dû bénéficier d'un déploiement en 2017, le marché étant prêt à être notifié depuis fin 2015. Val d'Amboise a programmé une dépense de 2 millions sur le mandat 2014-2020, permettant d'aboutir à un déploiement rapide.

En 2016, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a souhaité modifier la stratégie d'aménagement numérique, actant une inflexion majeure dans ce dossier. En effet, cette nouvelle stratégie, issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 prévoit que le Département et les EPCI d'Indre-et-Loire s'associent au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Le Conseil départemental vise, à travers ce changement d'orientation, 3 objectifs :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie doit permettre à Val d'Amboise de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique à partir de la fin de l'année 2018, le déploiement s'opérant par phases successives de 2018 à 2022 avec un accès à la fibre pour 36 % des prises du territoire dans la première année, notamment pour les Parcs d'Activités communautaires.

Pour notre territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH) ; sachant qu'un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le Département est le suivant :

	Projet de SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Délégataire	73,7	30,45%
Etat	65,80	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	4,7	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	26,38	10,90%
CD 37	33,21	13,72%
EPCI	33,21	13,72%
SIEIL	5	2,07%
Investissement total	242,0 M€	100,0%

Appliqué à notre Communauté de Communes, pour un montant estimé de 13 595 000 € :

	Projet de SDTAN V4 appliqué à la Communauté de Communes	Pourcentage de participation
Délégataire	4 140 357 €	30,455%
Etat	3 696 752 €	27,192%
Europe (Fonds 2014-2020)	263 743 €	1,940%
Région (Convention sur 10 ans)	1 481 991 €	10,901%
CD 37	1 865 642 €	13,723%
EPCI	1 865 642 €	13,723%
SIEIL	280 873 €	2,066%
Investissement total	13 595 000 €	100,0%

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 865 642 € sur la période 2018-2022. Cet effort est proche des objectifs définis dans la prospective financière de Val d'Amboise (2 millions).

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Publique affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale,
- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale.

Publié le 25/01/2017 et reçu en Préfecture le 26/01/2017

2017-01-04 : Cavités 37 : modifications statutaires

Rapporteur : M. LANOISELÉE Bertrand, délégué

Le Comité syndical de Cavités 37, réuni le 17 novembre 2016, a voté une modification de ses statuts portant adhésion de la commune de Sepmes.

En tant qu'adhérente à Cavités 37 et en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les modifications susvisées des statuts de CAVITES 37 annexés à la présente délibération.

Publié le 25/01/2017 et reçu en Préfecture le 26/01/2017

2017-01-05 : Budget 2016 : DM 3

Rapporteur : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, maire

Le décembre dernier, la Trésorerie d'Amboise nous a indiqué que le montant des dégrèvements, d'un montant de 384 €, était à imputer au chapitre 014, compte 73918 ; or les crédits étant insuffisants, il convient d'affecter des crédits supplémentaires par décision modificative, et les prélever au 022. Une décision a été prise le 3 janvier afin de régulariser les écritures et il convient que l'assemblée acte la décision modificative suivante :

D/ 7391172	Biens mobiliers – autres organismes publics	+ 384 €
D / 022	Dépenses imprévues	- 384 €

- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative sur le budget 2016.

Publié le 25/01/2017 et reçu en Préfecture le 26/01/2017

2017-01-06 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**Rapporteur : M. Jean-Pierre VINCENDEAU, maire**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que préalablement au vote du BP 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2016,

Considérant que le Maire peut, avant le vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les dépenses suivantes :

- Chapitre 20 : 2 000,00 € Logiciel Informatique bibliothèque,
- Chapitre 204 : 14 000,00 € Mise en conformité des luminaires de l'éclairage public
- Chapitre 21 : 10 000,00 € Travaux de bâtiments et matériels/équipements divers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, qui accepte, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

Publié le 25/01/2017 et reçu en Préfecture le 26/01/2017

2017-01-07 : SIEIL : demande d'un fonds de concours pour le génie civil du réseau de télécommunications**Rapporteur : M. Jean-Pierre VINCENDEAU, maire**

Le Maire rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux électrique / d'éclairage public / gaz actuellement en cours rue de la République et rue Victor Hugo.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) sur la partie génie civil à hauteur de 20%, estimé à 10 283,38 € pour un montant global de travaux de 71 972€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager la demande de fonds de concours auprès du SIEIL.

Délibération adoptée à l'unanimité

Publié le 25/01/2017 et reçu en Préfecture le 26/01/2017

2017-01-08 : Attribution de subvention**Rapporteur : Mme HIBON DE FROHEN**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'organisation du « Festival OFF » par l'Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse avait été retenue comme manifestation de rayonnement communautaire et bénéficiaire, en 2016, d'une subvention par la CCVA : A cet effet la somme de 560 €, habituellement versée par la commune de Noizay, avait été prélevée sur l'allocation de compensation 2016 de la

Or l'Association a sollicité son retrait de la CCVA et n'a donc pas perçu de subvention en 2016. Aussi, il est proposé d'attribuer à l'Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse la subvention qu'elle aurait dû percevoir au titre de l'année 2016, en attendant que la CCVA rembourse à la commune la somme prélevée.

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à l'Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse une subvention de 560€, somme qui sera inscrite au budget primitif 2017.

Publié le 25/01/2017 et reçu en Préfecture le 26/01/2017

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du 28 décembre 2016

Réalisation d'un prêt de 258 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU pour le financement des investissements 2016-2017.

Taux du prêt : 1,19%

Périodicité : annuelle en échéances constantes

Frais de dossier : 387 €

Préfinancement : 1 an

Durée totale du prêt : 20 ans

Décision du 17 janvier 2017

Attribution d'une concession N° 629 d'une case-cavurne à la famille VALLÉE-CHARTRAIN dans le nouveau cimetière communal, pour une durée de 15 ans – Tarif : 420 €

Décision du 18 janvier 2017

Réalisation d'un prêt à court terme de 100 000 € contracté auprès du CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU pour le financement des investissements 2016-2017 en complément du prêt à moyen terme de 258 000 €

Taux fixe du prêt : Index variable EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00%, auquel s'ajoute une marge de 0,73%

Frais de dossier : 150 €

Durée totale du prêt : 2 ans

Règlement des intérêts : in fine

INFORMATIONS

Enfouissement des réseaux : Reprise des travaux aujourd'hui, le stationnement sera interdit rue Victor Hugo du 16 au 27 janvier ; l'accès à l'école et la sortie se feront par la rue de la République pour éviter le flux de voitures aux horaires de pointe. Un courrier a été fait au STA concernant les enrobés du centre bourg

Cœur de village : la consultation a été mise en ligne lundi 8 janvier et sera clôturée le 8 février.

Coût théorique de l'éclairage du jardin public : 24 412,07€ HT ; le dossier sera étudié avec un technicien du SIEIL pour éclaircir certains points de la proposition.

CCVA

Piscine : Un ex internat de 1400 m² ayant fermé à proximité de l'actuelle piscine, la Région a été interrogée pour le céder à l'euro symbolique (ce qui éviterait les coûts de démolition et remise en état du site). Si cela se fait, Amboise en récupérerait une partie pour les archives et le reste servirait pour les locaux de la culture (MJC et Musique).

L'économie faite avantagerait le budget de la piscine dont le projet consiste en :
1 bassin de 6 couloirs (1,30 à 3,75m) + 1 bassin (0.60 à 1.30 m) de 125 m² pour l'apprentissage, qui seront en inox.

Un concours d'architecte est lancé en mars 2017 pour faire le choix en septembre.

Il est prévu une fin des travaux fin 2019 et l'ouverture est espérée début 2020.

Projet de 6,1 M d'€.

L'ex MJC va devenir un centre d'hébergement avec 110 couchages. Il est en cours de travaux pour une fin d'exécution au 31 juillet et une ouverture au 1^{er} septembre 2017.

Compétences de mutualisation

Les commandes de fournitures de voirie et un contrat de fourniture d'électricité et de gaz a été approuvé hier au soir par le conseil communautaire entre les syndicats d'énergie des Dépt. 37 – 36 et 28

En ce qui concerne la mutualisation des services, celle-ci ne se réalise qu'avec la CCVA, la ville d'Amboise et quelques personnels de Nazelles et de Pocé. Actuellement les petites communes ne peuvent pas s'intégrer ou ne le souhaite pas. Il sera toujours possible de s'insérer à l'avenir.

Séance levée à 21h25

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 janvier 2017 :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2016

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2017-01-01	CCVA : modification des statuts	M. VINCENDEAU	55-56
2017-01-02	CCVA : approbation du rapport définitif de la Commission Locales d'Evaluation de Transfert de charges, du pacte financier et fiscal de solidarité et des attributions de compensation	M. VINCENDEAU	56-57
2017-01-03	CCVA : schéma d'aménagement numérique du Val d'Amboise	M. VINCENDEAU	57-60
2017-01-04	Cavités 37 : modifications statutaires	M. LANOISELÉE	60
2017-01-05	Budget 2016 : décision modificative n°3	M. VINCENDEAU	60
2017-01-06	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017	M. VINCENDEAU	61
2017-01-07	SIEIL 37 : demande d'un fonds de concours pour le génie civil du réseau de télécommunications	M. VINCENDEAU	61
2017-01-08	Attribution de subvention	Mme HIBON DE FROHEN	61-62

Etat des décisions

Questions diverses

Informations

Signature des membres présents

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU	
Madame Martine HIBON	

Monsieur Maurice PLY	
Monsieur Pierre MORIN	
Madame REBILLARD Armelle	
Madame Michèle BLOT	
Madame BOUCHER Karine	
Madame Anne DION	
Madame Valérie DOMENGER	
Monsieur Jacques GAUTHIER	
Monsieur Bertrand LANOISELEE	
Monsieur Sylvain NIZOU	
Madame Stéphanie PECHOUTOU	
Monsieur Fabrice WROBEL	